

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 1er MARS 2021, à 19 heures**

**PRÉSENTS** : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjointes – Mmes THOMAS Huguette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, , LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, , JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale (*pouvoir à Mme LE SCORNET*). Madame SOULAT Véronique, conseillère municipale (*pouvoir à M. de LA PORTBARRÉ*). Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (*pouvoir à Mme GRANDIN*). Madame DABO Delphine, conseillère municipale (*pouvoir à Mme HÉMON*). Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal, (*pouvoir à Mme THOMAS*) ; Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (*pouvoir à M. JENOUVRIER*).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame THOMAS Huguette, conseillère municipale

**Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2021** : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

**Exposé sur le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération**

**Monsieur Dominique de La Portbarré, Maire, accueille et remercie de leur présence :**

- **M. Pierre-Yve MAHIEU**, Vice-Président de Saint-Malo Agglomération en charge de la coopération entre les territoires, de l'aménagement, des politiques contractuelles, de l'élaboration du projet de territoire et des grands projets stratégiques
- **M. Luc GRAINDORGE**, Directeur du service Aménagement de Saint-Malo Agglomération,
- et **Mme Sylvie PASCAL**, nouvelle Directrice Générale Adjointe de Saint-Malo Agglomération en charge des Affaires Communautaires, qui prend ses fonctions ce jour-même.

**Introduction (M. Pierre-Yves MAHIEU)**

Le projet de territoire est à la fois une démarche et un document qui donnent à voir l'intercommunalité au service de son territoire.

À usage interne ou à usage externe, le projet de territoire est un acte proprement politique, une manière pour chaque intercommunalité de se construire, d'assumer ses choix et ses responsabilités.

Il doit être une construction collective garante du bien commun et concerner le plus grand nombre, car la réussite du territoire doit être globale.

#### **La règle des 4 « R » :**

- Le **Résultat** attendu (*organiser la réussite collective*)
- Le **Rythme** (*il doit être achevé pour fin septembre 2021*)
- Les **Ressources** (*prise en compte des moyens humains et financiers*)
- La **Responsabilité** (*Saint-Malo Agglomération doit pouvoir **répondre de ses décisions et répondre aux acteurs, élus et habitants***)

#### **Méthodologie (M. Luc GRAINDORGE)**

Le travail sur le sujet débute tout juste ; il se fait avec l'accompagnement d'un Comité de pilotage et d'un bureau d'études.

Saint-Malo Agglomération a fait le choix de changer de paradigme vis-à-vis du précédent projet de territoire.

L'accent sera mis sur la recherche et le partage de valeurs, de sens et d'ambitions.

Le projet de territoire a pour but de dépasser une gestion fragmentée pour orienter et définir un véritable projet commun d'intérêt intercommunal.

Le projet de territoire doit permettre d'organiser, de contractualiser l'action publique locale en fonction des ressources présentes sur le territoire et des grands enjeux auxquels il est confronté.

#### **Calendrier prévisionnel :**

Le 20 mars, un site dédié sera ouvert sur le projet.

Jusqu'en juin, une phase de concertation ; ensuite, phase d'écriture

#### **Observations :**

Un débat et des échanges s'installent avec l'assemblée. Les principales remarques ou ressentis portent sur :

- L'appropriation de Saint-Malo Agglomération par les habitants de son territoire. Hormis les compétences « Transports » et « Collecte des déchets » qui sont clairement identifiées comme compétences communautaires, une certaine méconnaissance, un déficit de notoriété, demeurent dans la population vis-à-vis de l'intercommunalité.
- Les prises de compétences successives ont pu être vécues ou signifier une perte d'autonomie et d'identité pour les communes, avec parfois un manque de retour en investissement (*ex : assainissement*)
- Quelle articulation entre le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération et celui du Pays de Saint-Malo composé de 4 EPCI

- Quel Pacte financier et fiscal (*attribution de compensation, dotation de solidarité, fonds de concours, les CLECT...*) ; l'endettement de Saint-Malo Agglomération ( 833 € / habitant)
- Le coût des services communs mutualisés (*ex : droit des sols*)
- Les délais de travaux rallongés (*ex : raccordement à l'assainissement*)
- Des prises de compétence qui se traduisent par un coût supérieur pour l'usager (*ex : doublement de la taxe de raccordement*)

### **Conclusion ((M. Pierre-Yves MAHIEU)**

M. Mahieu prend acte des ressentis exprimés par les membres de l'assemblée et déclare qu'une séance de travail d'1 ou 2 h, hors conseil municipal, est prévue dans chaque commune pour définir les valeurs qui seront celles de la feuille de route intercommunale.

M. le Maire remercie M. Mahieu, M. Graindorge et Mme Pascal d'être venus présenter cette démarche.

## **FINANCES**

### **2021.010 – Approbation des comptes administratifs 2020**

***Monsieur Dominique de La Portbarré, Maire, remet la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel Guillaume, Adjoint aux finances, le temps de l'examen des comptes administratifs, et quitte la salle du conseil municipal.***

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives, en dépenses (*mandats*) et en recettes (*titres*). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'exécutif local, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête par un vote.

Les opérations de l'exercice 2020, examinées préalablement par la commission des finances le 27 janvier 2021, sont présentées pour la Commune, le Centre de santé et la Caisse des écoles.

#### **A - COMMUNE**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	2 127 513,91 €	1 082 477,57 €
Déficit 2019	-	273 228,74 €
Recettes	3 422 772,34 €	2 163 431,56 €
Excédent 2019	350 000,00 €	
<b>Résultat 2020</b>	<b>+ 1 645 258,43 €</b>	<b>- 807 725,25 €</b>

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR            0 CONTRE    0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la Commune.

#### **B – CENTRE DE SANTÉ**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	22 794,41 €	13 522,79 €
<i>Déficit 2019</i>		14 369,99 €
Recettes	30 028,02 €	8 979,50 €
<i>Excédent 2019</i>	21 719,17 €	
<b>Résultat 2020</b>	<b>+ 28 952,78 €</b>	<b>- 18 913,28 €</b>

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR            0 CONTRE    0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2020 du Centre de Santé.

#### **C – CAISSE DES ÉCOLES**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	15 085,99 €	-
<i>Déficit 2019</i>	-	-
Recettes	16 730,00 €	-
<i>Excédent 2019</i>	3 584,86 €	108,40 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>+ 5 228,87 €</b>	<b>+ 108,40 €</b>

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR            0 CONTRE    0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la Caisse des Ecoles.

**Eléments d'analyse financière :** Monsieur Vuillaume, adjoint aux finances, communique à l'assemblée un rapport de rétrospective financière qui fait ressortir une situation financière saine.

Les ratios présentés (*personnel, charges générales, ...*), l'autofinancement, l'épargne nette et la capacité de désendettement témoignent d'un fonctionnement maîtrisé et permettent aujourd'hui d'entamer les investissements du mandat dans de bonnes conditions.

**A l'issue des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal et reprend la présidence de l'assemblée. Il remercie les conseillers municipaux pour le quitus donné à l'exercice budgétaire 2020.**

## **2021.011 – Approbation des comptes de gestion 2020**

**VU** les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**VU** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

**VU** les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Malo, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

**Après** s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Malo a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer par ses écritures,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL déclare, à l'unanimité des membres présents,** que les comptes de gestion (*Commune, Centre de Santé et la Caisse des Ecoles*), dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Malo, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **2021.012 – Affectation des résultats 2020**

Le Maire rappelle que les articles L 2311.5 et R 2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

**Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.**

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du résultat de fonctionnement n-2. Les résultats seront ensuite intégrés au budget primitif de l'année.

Suite à la réunion de la commission des finances du 27 janvier 2021, **il est proposé** d'affecter comme suit le résultat du compte administratif 2020 de la commune précédemment voté :

### COMMUNE

<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>1 645 258.43 €</b>
<b>BP 2021 - Recettes d'investissement</b> <i>article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 295 258.43 €
<b>BP 2021 - Recettes de fonctionnement</b> <i>article 002 - Excédent de fonctionnement reporté</i>	350 000,00 €

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** l'affectation de résultat telle que détaillée ci-dessus.

### **BATIMENTS**

#### **2021.013 – Plan de Relance de l'État – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) – Rénovation énergétique des bâtiments**

**Préambule :** Par mail du 12 février dernier, le Préfet d'Ille et Vilaine a rappelé qu'un appel à projets pour la DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) était engagé dans le cadre du Plan de relance en faveur des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. La date de dépôt des dossiers, initialement prévue le 31 mars 2021, a été avancée au 26 février.

Il s'agit de transmettre rapidement à l'Etat les dossiers pour lesquels la commune souhaite obtenir ce financement exceptionnel : *objet, montant total HT, plan de financement, gains énergétiques attendus et calendrier prévisionnel de réalisation*. **NB : les projets sélectionnés doivent voir leurs marchés notifiés au plus tard le 31 décembre 2021.**

Monsieur Stéphane Jenouvrier, adjoint aux bâtiments, indique que compte tenu du délai imparti, il n'a pas été permis de réunir la commission des bâtiments sur cet objet.

Le service technique communal a repéré les principaux postes de travaux nécessaires en matière de rénovation thermique, dont certains avaient déjà été programmés en 2020 sans être suivis de réalisation, ceci en raison du contexte de crise sanitaire.

Un dossier a été constitué pour les bâtiments suivants : Ecole, Restaurant scolaire et Mairie-Salle des fêtes. Il porte sur le remplacement de menuiseries, l'isolation et le changement de chaudière.

Il présente le budget prévisionnel total de l'opération pour un montant total de 269 000 € HT et propose à l'assemblée de solliciter le financement de la DSIL pour ces investissements.

## **Budget prévisionnel total de l'opération H.T.**

### **DÉPENSES HT**

#### **ECOLE PUBLIQUE**

##### **1 - BLOC PRIMAIRE**

6 Fenêtres	3 600 €
6 Porte-fenêtres	8 000 €
Isolation des combles	3 500 €

##### **2- BLOC SANITAIRE**

1 porte	900 €
6 petites fenêtres	3 000 €

##### **3 – VERRIERES**

Grande verrière de liaison	60 000 €
Avec isolation murs	15 000 €
Verrière d'entrée principale	12 000 €
Verrière bureau direction	15 000 €
Verrière verticale	70 000 €

**Sous-Total** **191 000 €**

#### **RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE**

Chaudière	38 000 €
-----------	----------

**Sous-total** **38 000 €**

#### **MAIRIE / SALLE DES FETES**

Chaudière	30 000 €
-----------	----------

Baies RDC	8 000 €
-----------	---------

Baie 1 <sup>er</sup> étage	2 000 €
----------------------------	---------

**Sous-Total** **40 000 €**

**TOTAL DÉPENSES** **269 000 € HT**

### **RECETTES HT**

**ETAT – DSIL 2021** **215 200 €**

Plan de relance

**PARTICIPATION de la commune** **53 800 €**

**de Saint-Méloir des Ondes**

**20 %**

**TOTAL RECETTES**

**269 000 € HT**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**27 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux tel que présenté ci-dessus, ainsi que son plan de financement,
- **SOLLICITE** le financement du PLAN DE RELANCE de l'Etat au titre de la DSIL 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

### 2021.014 – Contrat d'association avec l'École Privée Saint-Joseph- Participation 2021

*Madame Gallou, conseillère municipale, quitte la séance pendant l'examen de ce dossier.*

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires, expose que dans le cadre de la convention de mise en œuvre du contrat d'association, révisée par le conseil municipal le 4 juillet 2016, il est convenu que la participation communale versée à l'OGEC doit être égale au coût de revient moyen réel d'un élève de l'école publique, en prenant en compte toutes les dépenses prises en charge par la commune sur la base de la législation en vigueur.

A partir des éléments de coût de revient d'un élève de l'école publique en 2020, il convient donc de déterminer le montant que la commune devra verser à l'OGEC au titre de l'année 2021.

**NB** : Les dépenses de piscine (entrées et transport) sont également intégrées dans ce calcul depuis 2017.

Le coût de revient d'un élève de l'école publique s'établit comme suit en 2020 :

- **Elève de maternelle** : 1 174.57 € (962.26 € en 2018 - 1 021.33 € en 2019)
- **Elève de primaire** : 342.76 € (340.82 € en 2018 - 342.88 € en 2019)

**En vertu de ce calcul, la dotation 2021 pour l'OGEC s'élèvera à :**

Maternelle	:	86 élèves x 1 174.57 €	=	101 013.02 €
Primaire	:	134 élèves x 342.76 €	=	45 929.84 €

<b>Total de la participation 2021</b>			=	<b>146 942.86 €</b>
				(arrondi à 146 943 €)

Comme prévu à la convention de mise en œuvre du contrat d'association, le conseil municipal, par délibération du 1er février 2021, a accordé à l'OGEC une avance de 67 240.50 (soit 50% de la participation 2020 qui s'élevait à 134 481 euros).

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** le montant de la participation due à l'OGEC au titre du contrat d'association 2021 s'établit à la somme de **146 943 euros**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de cette dotation (soit la somme de 146 943 € - 67 240.50 € = 79 702.50 €) dans les conditions prévues au contrat d'association.

## **2021.015 – Allocation 2021 pour l'achat de fournitures scolaires**

*Madame Gallou, conseillère municipale, reprend sa place au sein de l'assemblée.*

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires, indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer le montant forfaitaire par élève qui sera alloué à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires.

Pour rappel, le montant alloué en 2020 était de 52,35 euros par élève.

La commission des affaires scolaires, réunie le 18 février dernier, propose en 2021 un montant/élève de 50.00 €, sachant que le solde de l'année N-1 est toujours reporté.

. Ecole Publique : 182 élèves x 50.00 € = 9 100.00 €  
. Le solde 2020 non consommé, conservé = 1 654.34 €

L'inscription 2021 (*Fournitures scolaires*) = 10 754.34 € (arrondi à 10 755 €)

Entendu cet exposé,

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

27 POUR            0 CONTRE            0 Abstention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** le montant de l'allocation allouée à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires à **50 €/élève**, auquel s'ajoutera le solde non consommé en 2020,
- **INSCRIT** le montant de **10 755.00 €**, détaillé ci-dessus, en crédits de fournitures scolaires.

*Observation : Il est précisé qu'en cas de demande particulière de l'école (ex : renouvellement de manuels scolaires, ...), la commune pourra réexaminer naturellement le sujet.*

## **2021.016 – Allocation d'activités parascolaires 2021 et projet culturel**

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires, déclare qu'il convient de déterminer le montant forfaitaire par élève qui sera alloué aux écoles pour les activités parascolaires 2021. Ce montant s'établissait en 2020 à 24.00 €/élève

La commission des affaires scolaires, dans sa réunion du 18 février 2021, propose de maintenir le montant/élève pour l'année 2021 à 24.00 €, soit le calcul d'allocation qui suit :

Budget général de la commune :

Ecole Publique            182 élèves x 24.00 € =    **4 368.00 €**  
Ecole Privée                235 élèves x 24.00 € =    **5 640.00 €**

Par ailleurs, il est proposé de reconduire une somme de **1 000.00 €** par école au budget 2021 afin que chaque école puisse financer un projet éducatif culturel.

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

27 POUR            0 CONTRE            0 Abstention

- **DÉCIDE** de maintenir le montant de l'allocation parascolaire 2021 à **24.00 €/élève**,
- **DIT** qu'une somme de **1 000.00 €** par école sera inscrite au budget pour financer un projet éducatif culturel,
- **DIT** que les écoles devront communiquer à la commune leurs actions parascolaires et justifier des projets culturels envisagés,
- **DIT** que lesdits montants alloués aux écoles publique et privée seront inscrits dans le budget général de la Commune – année 2021.

***NB :** Il est précisé que malgré le contexte sanitaire contraint de l'année 2020, les subventions parascolaires ont été employées par les deux écoles (justificatifs transmis ou en cours de transmission). Par contre, aucun projet culturel n'a pu être mis en place ; les sommes réservées à cet effet n'ont donc pas été versées.*

### **2021.017 – Allocation pour l'arbre de Noël 2021 des enfants des écoles**

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires, indique qu'il y a lieu de déterminer le montant forfaitaire par élève alloué aux écoles pour l'arbre de Noël (*achat de livres*). La commission des affaires scolaires, réunie le 18 février dernier, propose de maintenir ce montant à 6.50 €/élève.

Il est rappelé que la commune finance également un spectacle de fin d'année pour tous les élèves.

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

27 POUR    0 CONTRE            0 Abstention

- **DÉCIDE** de maintenir l'allocation pour l'Arbre de Noël à **6.50 €/élève**,
- **CHARGE** les directions des deux écoles de procéder, au moment opportun, aux acquisitions correspondantes.

## **Point sur la participation communale au SIAJE**

Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, fait un point sur le mode de calcul de la participation communale au SIAJE et sur les évolutions qui seront soumises au Conseil Syndical.

Il rappelle que cette participation de Saint-Méloir des Ondes est passée de 45 900 € en 2014 à 55 891 € en 2020.

A compter de 2021, un nouveau mode de calcul va être soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SIAJE prévu le 15 mars prochain.

La subvention sera calculée selon deux modes :

- 1) **En fonction du coût de revient moyen d'un enfant au SIAJE** (calculé à partir des mercredis, des petites vacances et grandes vacances).

Cette partie sera fonction du nombre d'enfants par commune (source INSEE 2017 : 827 enfants pour Saint-Méloir des Ondes).

Le coût de revient moyen d'un enfant au SIAJE = 30.87 €, arrondi à **30.00 €**.

Soit pour Saint-Méloir des Ondes, un montant de subvention de : 30 euros x 827 enfants, soit **24 810.00 €**

- 2) **En fonction du nombre d'habitants**

Le coût total des charges (salaires du personnel, frais CME...) s'élève à 55 569.84 € qui sera divisé entre les 3 communes.

La population de Saint-Méloir des Ondes représentant 52 % des populations des 3 communes membres du SIAJE, la part de Saint-Méloir des Ondes sera : 55 569.84 € x 52 %, soit **28 896.32 €**.

D'où une participation totale 2021 : **24 810.00 € + 28 896.00 € = 53 706.00 €**.

Monsieur Duval rapporte que le Conseil Syndical devra également se prononcer sur le sort de l'excédent budgétaire de 16 492.39 € et qu'une étude sera engagée sur la valorisation des moyens matériels mis à disposition de l'ALSH (*locaux,...*).

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **Analyse des Besoins Sociaux / Choix du prestataire**

Madame Le Scornet, Adjointe aux affaires sociales, rappelle que par délibération du 11 janvier 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux, conduite conjointement avec la commune de Cancale via un groupement de commande.

Au terme de la procédure de consultation des bureaux d'études et d'une audition, il a été proposé de retenir le Cabinet KAINOTOMIA, sis à Rennes – 38 rue Saint Georges.

Sa mission se décomposera comme suit :

- Phase 1 Mettre en action les acteurs du territoire
- Phase 2 Identifier et comprendre les besoins sociaux
- Phase 3 Définir les priorités d'action sociale

La mission comporte 12,5 jours pour un coût total de 8 100 euros TTC, à répartir pour moitié entre chacune des communes.

Une 1<sup>ère</sup> réunion est prévue le vendredi 5 mars pour définir les attentes et priorités des commanditaires et constituer un Comité de pilotage.

### **2021.018 - Présentation du projet d'accompagnement numérique**

Madame Sylvie Le Scornet, adjointe aux affaires sociales, expose que lors du bureau communautaire du 4 février 2021, a été présenté un projet d'accompagnement numérique pour les habitants de Saint-Malo Agglomération, ceci dans la continuité d'une expérimentation qui avait été portée par le CLIC de la Côte d'Emeraude et qui a expiré.

Cinq communes (*Plerguer, Le Tronchet, Miniac Morvan, Saint Jouan des Guérets et Saint-Méloir des Ondes*) avait expérimenté, de 2019 à février 2021, un accompagnement spécifique auprès des seniors de + de 65 ans.

Au regard des résultats, les communes bénéficiaires proposent de reconduire la démarche en élargissant l'accompagnement et le public cible, ceci pour garantir un service d'accès aux droits de proximité pour les administrés en difficulté vis-à-vis de la dématérialisation.

Le service serait accessible au moyen de permanences dans les communes, mais aussi via un accompagnement à domicile.

La commune de Saint-Jouan des Guérets propose que son CCAS porte le projet moyennant une participation des communes adhérentes au dispositif.

D'autres financements sont sollicités pour le projet, notamment la Conférence des financeurs et France Service « conseiller numérique ».

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

*27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention*

**ÉMET** un accord de principe au projet **et DONNE** son accord pour la poursuite de la démarche en élargissant l'accompagnement et le public cible.

# AFFAIRES GÉNÉRALES

## Marchés publics à procédure adaptée

**Préambule** : Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union européenne ne s'imposent qu'aux marchés publics d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe.

Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie l'appellation de « **marchés à procédure adaptée** » (MAPA).

**Quand recourir au marché à procédure adaptée ?** Les marchés publics peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant. La valeur estimée des besoins au regard des notions d'opérations et de prestations homogènes doit faire l'objet d'une attention particulière.

**N.B** : Les acheteurs ne doivent pas découper le montant de leurs marchés publics dans le seul but de bénéficier de l'allègement des obligations de publicité et de mise en concurrence aux dépens de la sécurité juridique des contrats ainsi conclus. Des prestations homogènes doivent être comptabilisées ensemble pour le calcul des seuils.

**Le cas particulier des marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT**

Ces marchés publics d'un faible montant ne sont pas assimilés à des marchés à procédure adaptée. *L'article R. 2122- 8 du code de la commande publique dispense ces marchés des obligations de publicité et de mise en concurrence.*

Cette mesure permet de ne pas faire peser sur ces marchés publics le formalisme des procédures formalisées, coûteux en temps et en moyens, en regard de leur faible montant et enjeu. Pour ces achats, les acheteurs ne sont soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller, en application de l'article R. 2122-8 du code à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente, et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur s'il en existe plusieurs susceptibles de répondre aux besoins.

L'acheteur peut consulter les opérateurs économiques en sollicitant, par exemple, plusieurs devis. Il devra alors veiller à garantir l'égalité de traitement entre les opérateurs.

**Les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils européens** (articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique).

Il s'agit des marchés publics des collectivités qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux montants suivants :

- Fournitures et services : 214 000 € HT
- Travaux : 5 350 000 euros HT

## **2021.019 - Marchés publics à procédure adaptée - Constitution de commissions des marchés thématiques**

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut, par conséquent, en début de mandat, instituer des commissions « ad hoc » par type de délégations de service public ou de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés.

Il reste aussi possible d'instituer des commissions au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Il en va de même pour la mise en place d'un jury, sur la base des mêmes dispositions.

*N.B : Ces commissions des marchés n'interviennent pas pour attribuer le marché ; elles sont des instances d'assistance à l'analyse des offres, au classement des candidats et ne rendent qu'un avis consultatif.*

Considérant les besoins de la collectivité, il est proposé de composer des commissions des marchés à procédure adaptée pour les 3 thématiques suivantes :

- Voirie
- Bâtiments
- Espaces verts

*Outre le Maire qui en est le Président, il est prévu que chaque commission comprendra cinq membres.*

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents, CONSTITUE** comme suit les commissions des marchés à procédure adaptée pour les 3 thématiques, à savoir :

### **VOIRIE**

- M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire
- M. Michel VUILLAUME, Adjoint
- M. René LABBÉ, Adjoint
- M. Philippe LEMONNIER, Conseiller Municipal délégué
- M. Stéphane COURDENT, Conseiller Municipal
- Mme Virginie LEPAIGNEUL, Conseillère Municipale

## BATIMENTS

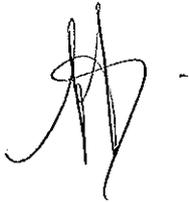
- M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire
- M. Michel VUILLAUME, Adjoint
- M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint
- Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe
- Mme Chantal PERRIGAULT, Conseillère Municipale
- M. Fabien JENOUVRIER, Conseiller Municipal

## ESPACES VERTS

- M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire
- M. Michel VUILLAUME, Adjoint
- M. René LABBÉ, Adjoint
- M. Philippe LEMONNIER, Conseiller Municipal délégué
- Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe
- Mme Huguette THOMAS, Conseillère Municipale.

*Séance close à 21 h 45*

La Secrétaire de séance,  
**Huguette THOMAS**



Le Maire,  
**Dominique de LA PORTBARRÉ**

